

## AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023\_05\_14-DE  
Reçu le 30/05/2023Aunis  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023  
DELIBERATION n°2023\_05\_14

## OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN – MODIFICATION STATUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Marline LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD ( a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) s'est absenté durant cette question. Philippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			
<b>Secrétaire de Séance :</b>		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président	
Baptiste PAIN			
<b>Convocation envoyée le :</b>		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MAI 2023	
10 mai 2023		n°: 017-200041614-20230516-2023_05_14-DE	
<b>Affichage de la convocation le :</b>		<b>Date de publication sur le site Internet :</b>	
10 mai 2023		- 1 JUIN 2023	

**AR Prefecture**

017-200041614-20230516-2023\_05\_14-DE  
Reçu le 30/05/2023

**OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN – MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la délibération 2023-05 de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) validant le transfert de son siège social,

Vu l'article 7 des statuts de l'office de tourisme intitulé « siège, personnalité juridique et durée » et mentionnant que l'adresse du siège social de cet établissement Public Industriel et Commercial est le 3 rue du 26 septembre 1944, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS.

Considérant que conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, son siège social peut être transféré et que ce changement doit faire l'objet d'un avenant à ses statuts,

Considérant que cet établissement a déménagé et que son siège social se situe dorénavant à l'adresse suivante : 200 rue de la Juillerie – 17 170 FERRIERES D'AUNIS,

Madame Barbara GAUTIER, Conseillère Déléguée en charge du tourisme indique qu'une modification statutaire a été actée au sein de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin pour notifier la nouvelle adresse du siège de cet établissement.

Elle présente la nouvelle rédaction de l'article 7 figurant dans les statuts de l'OTAMP :

« L'Etablissement Public Industriel et Commercial a son siège à l'adresse suivante : Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, 200 rue de la Juillerie – 17 170 FERRIERES D'AUNIS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Le siège peut être transféré, cela devra faire l'objet d'un avenant à ces présents statuts. »

Madame Barbara GAUTIER propose donc au conseil communautaire d'approuver la modification statutaire de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

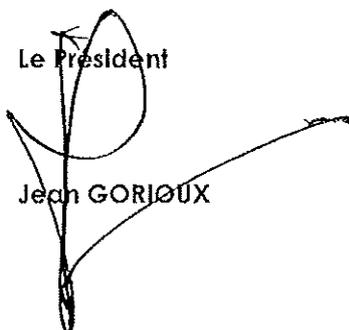
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

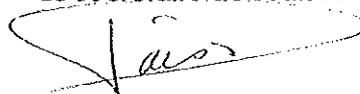
Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 mai 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance



Baptiste PAIN

**AR Prefecture**

017-200041614-20230516-2023\_05\_14-DE  
Reçu le 30/05/2023

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.